

Fiche réalisée par l'ALEC Lyon - Mise à jour 01/2024 (TC)

MaPrimeRénov' est un dispositif qui accompagne le financement des travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles, appartement et copropriété. MaPrimeRénov' prend en compte votre projet de travaux, votre situation financière et les caractéristiques de votre logement.

Pour cela, il existe 3 types d'aides MaPrimeRénov' :

- [MaPrimeRénov'](#) : pour installer un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné
- [MaPrimeRénov' parcours accompagné](#) : pour une rénovation permettant un gain de deux classes énergétiques minimum
- MaPrimeRénov' copropriété : pour la rénovation des parties communes en copropriété.

Pour bénéficier de l'une ces aides, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le logement doit avoir plus de 15 ans
- L'entreprise qui réalise vos travaux doit obligatoirement être qualifiée RGE (Reconnue Garante de l'Environnement)
- Vos travaux doivent obligatoirement respecter certains critères de performance énergétique (voir la fiche : [Critères techniques d'éligibilité aux aides financières](#))

Cette fiche détaille les aides pour des travaux réalisés en logement individuel (maison ou appartement). Pour en savoir plus sur le dispositif pour les travaux réalisés en copropriété, consulter la fiche [MaPrimeRénov' Copropriété](#)

Les plafonds de revenus

Les primes sont calculées en fonction de vos ressources et du nombre de personnes qui occupent votre logement. Le revenu à prendre en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu*.

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence)				
Composition du ménage	Bleu « Ménages très modestes »	Jaune « Ménages modestes »	Violet « Ménages intermédiaires »	Rose « Ménages supérieurs »
1 personne	Jusqu'à 17 009 €	Jusqu'à 21 805 €	Jusqu'à 30 549 €	Sup à 30 549 €
2 personnes	Jusqu'à 24 875 €	Jusqu'à 31 889 €	Jusqu'à 44 907 €	Sup à 44 907 €
3 personnes	Jusqu'à 29 917 €	Jusqu'à 38 349 €	Jusqu'à 54 071 €	Sup à 54 071 €
4 personnes	Jusqu'à 34 948 €	Jusqu'à 44 802 €	Jusqu'à 63 235 €	Sup à 63 235 €
5 personnes	Jusqu'à 40 002 €	Jusqu'à 51 281 €	Jusqu'à 72 400 €	Sup à 72 400 €
Personne supp.	+ 5 015 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

* Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur la première de votre dernier avis d'imposition

MaPrimeRénov'

Qui peut en bénéficier ?

- Propriétaire occupant, usufruitier ou logé à titre gratuit
- Nouvel acquéreur : le logement doit être occupé dans l'année qui suit les travaux
- Propriétaire bailleur : il faut s'engager à louer le bien en tant que résidence principale pendant une période de 6 ans minimum
- Une SCI si l'un des membres occupent le logement
- Indivisaires : Les propriétaires en indivision dont l'ensemble des membres ne vit pas dans le logement doivent désigner un représentant unique en complétant ce formulaire :

https://www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf

Les conditions d'éligibilité – Ma Prime Rénov'

- Etre dans les catégories de revenus bleu, jaune ou violet (voir [plafonds de revenu](#))
- Avoir un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ou un audit énergétique en cours de validité. A partir du 1^{er} juillet, les logements classés F ou G n'auront plus accès à ce dispositif, et seront orienté vers le [parcours accompagné](#)
- Pour une maison individuelle : installer obligatoirement un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. En complément, il peut y avoir une aide pour des travaux d'isolation ou de ventilation.
- Pour un appartement : travaux d'isolation, système de chauffage ou eau chaude sanitaire, ventilation

Le montant des aides

Travaux	Bleu « Ménages très modestes »	Jaune « Ménages modestes »	Violet « Ménages intermédiaires »	Rose « Ménages supérieurs »	Plafond de dépenses éligibles
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE					
Chaudière granulés*	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible	18 000 €
Chaudière bois bûches*	8 000 €	6 500 €	3 000 €	Non éligible	16 000 €
Pompe à chaleur (PAC) géothermique ou solarothermique	11 000 €	9 000 €	6 000 €	Non éligible	18 000 €
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	Non éligible	12 000 €
Système solaire combiné	10 000 €	8 000€	4 000€	Non éligible	16 000 €

Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Non éligible	7 000 €
Equipements solaires hybrides	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Non éligible	4 000 €
Poêle et cuisinière à granulés*	2 500 €	2 000 €	1 500 €	Non éligible	5 000 €
Poêle et cuisinière à bûches*	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Non éligible	4 000 €
Foyer fermé, insert, à buches ou granulés*	2 500 €	1 500 €	1 000 €	Non éligible	4 000 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible	3 500 €
ISOLATION THERMIQUE, VENTILATION					
Isolation des murs par l'extérieur	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	Non éligible	150€/m ² * 100m ² **
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	Non éligible	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	Non éligible	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	Non éligible	180 €/m ²
Remplacement des menuiseries simple vitrage et fenêtre de toit	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	Non éligible	1 000 € / équipement
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible	4 000 €
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	Non éligible	6 000 €
Audit énergétique (hors obligation réglementaire et conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	Non éligible	800 €

* A partir du 1er avril, les aides pour les appareils fonctionnant au bois seront diminués de 30%

Comment obtenir MaPrimeRénov' ?

1. Réalisez un DPE ou un audit si vous n'en avez pas en cours de validité
2. Demandez des devis à des professionnels RGE. Nous vous conseillons de ne pas signer le devis tant que vous n'avez pas déposé votre dossier
3. Allez sur le site internet : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/> pour faire votre demande avant le démarrage des travaux
4. Un accusé de réception vous sera envoyé par mail après dépôt de la demande, puis vous recevrez une notification d'attribution à la suite de l'acceptation du dossier
5. Réalisez vos travaux dans un délai de deux ans après avoir reçu la notification d'attribution
6. Transmettez vos factures et vos pièces justificatives via votre compte MaPrimeRénov' une fois les travaux terminés
7. Réceptionnez votre PrimeRénov' par virement bancaire direct (ou via un mandataire identifié)

Quel cumul avec les autres aides financières ?

L'aide MaPrimeRénov' est cumulable avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), les aides locales, l'éco-prêt à taux zéro et la TVA réduite à 5.5%.

Attention, si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, le montant de MaPrimeRénov' est écarté de façon à ce que :

- Le cumul de MaPrimeRénov' avec les primes CEE ne dépasse pas :
 - 90% de la dépense éligible pour les ménages **bleus**,
 - 75% pour les ménages **jaunes**,
 - 60% pour les ménages **violet**s
 - 40% pour les ménages **roses**.
- Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible

MaPrimeRenov' parcours accompagné

Qui peut en bénéficier ?

- Propriétaire occupant, usufruitier ou logé à titre gratuit : il faut s'engager à occuper le logement au minimum 3 ans après les travaux
- Nouvel acquéreur : le logement doit être occupé dans l'année qui suit les travaux
- Propriétaire bailleur : il faut s'engager à louer le bien en tant que résidence principale pendant une période de 6 ans minimum.
- Une SCI si l'un des membres occupe le logement
- Indivisaires : Les propriétaires en indivision dont l'ensemble des membres ne vit pas dans le logement doivent désigner un représentant unique en complétant ce formulaire :

https://www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf

Les conditions d'éligibilité – Ma Prime Rénov' parcours accompagné

- Tous les catégories de revenus sont prises en compte
- Il faut réaliser des travaux permettant un gain de deux classes énergétiques minimum, justifié par un audit énergétique
- Les travaux doivent comprendre au minimum deux gestes d'isolation (rampants toitures, combles perdus, murs, plancher bas, menuiserie)
- Il est interdit de conserver un chauffage fonctionnant au fioul ou charbon, ou d'installer un nouveau système fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles
- Etre accompagné par Mon Accompagnateur Renov'

Le montant des aides

	Plafonds de dépenses éligibles	Bleu « Ménages très modestes »	Jaune « Ménages modestes »	Violet « Ménages intermédiaires »	Rose « Ménages supérieurs »
Gain de 2 classes	40 000 € (HT)			45 % (HT)	30 % (HT)
Gain de 3 classes	55 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	50 % (HT)	35 % (HT)
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire énergétique si atteinte classe D minimum		+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %
Ecrêtement		100%	80 %	60 %	40 %
Avance		70 %	70 %	Aucune avance possible	Aucune avance possible
Mon Accompagnateur Renov' (MAR)	2 000 €	100 %	80 %	40%	20 %

Il est possible de réaliser une rénovation en deux étapes dans un délai de 5 ans. Cela signifie que l'on peut avoir un gain de deux classes minimum, puis avoir un nouveau projet de travaux permettant un nouveau gain d'une classe minimum. Après cette seconde étape, il faut atteindre :

- La classe C au minimum pour les logements initialement classés F ou G
- La classe B au minimum pour les logements initialement classés E

LA RÉNOVATION EN DEUX ÉTAPES

GAIN DE CLASSE EN 1 ^{re} ÉTAPE	1 ^{re} ÉTAPE		ATTEINTE MINIMALE EN 2 ^{de} ÉTAPE			
GAIN DE 2 CLASSES	G	→	E	→	C	Gain de 2 classes minimum en 2 ^{de} étape
	F	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	E	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
GAIN DE 3 CLASSES	G	→	D	→	C	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	F	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	E	→	B	→	A	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	G	→	C	→	B	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape
	F	→	B	→	A	Gain de 1 classe minimum en 2 ^{de} étape

Comment obtenir MaPrimeRénov' parcours accompagné ?

1. Faire un devis avec un Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Vous trouverez un MAR en [cliquant sur ce lien](#)
2. Réalisez un audit énergétique si vous n'en avez pas en cours de validité
3. Demandez des devis à des professionnels RGE. Nous vous conseillons de ne pas signer le devis tant que vous n'avez pas déposé votre dossier
4. Allez sur le site internet : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/> pour faire votre demande avant le démarrage des travaux
5. Un accusé de réception vous sera envoyé par mail après dépôt de la demande, puis vous recevrez une notification d'attribution à la suite de l'acceptation du dossier
6. Réalisez vos travaux dans un délai de deux ans après avoir reçu la notification d'attribution
7. Transmettez vos factures et vos pièces justificatives via votre compte MaPrimeRénov' une fois les travaux terminés
8. Réceptionnez votre PrimeRénov' par virement bancaire direct (ou via un mandataire identifié)

Quel cumul avec les autres aides financières ?

L'aide MaPrimeRénov' parcours accompagné est cumulable avec les aides locales, l'éco-prêt à taux zéro et la TVA réduit à 5.5%.

Il n'est pas possible de déposer un dossier de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) car ce dispositif est directement intégré à l'aide MaPrimeRénov' parcours accompagné.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2021-1938 du 30 décembre 2021 modifiant le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
- Décret n° 2021-58 du 25 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.
- Création de la prime de transition énergétique par l'article 15 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifié par l'article 241 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.
- Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 précisant les règles d'attribution et les dépenses éligibles modifié par le décret n° 2021-59 du 25 janvier 2021.
- Arrêté du 14 janvier 2020 précisant les modalités de demande modifié par l'Arrêté du 25 janvier 2021.
- Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique, modifié par l'Arrêté du 25 janvier 2021.
- Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
- Décret n°2023-1365 du 29 décembre 2023 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique